



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2021.10.4

du Conseil communautaire du 5 octobre 2021

Diverses opérations portant sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
- décision modificative n° 2 de l'exercice 2021,
- modification des autorisations de programme et crédits de paiement pluriannuels,
- pertes sur créances irrécouvrables.

Date de la convocation : 28 septembre 2021

Date d'affichage : 6 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Sophie MONNIER

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE, Mme Sophie MONNIER suppléant de Mme Vanessa AUROY.

Absents excusés:

M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Jérémy DEMASSIET, M. Erik LINQUIER, M. Gwilherm PoulleNNec, M. Charles RODWELL, M. Pierre SOUDRY.

Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Christophe KONSdorFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° D.2021.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.06.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2021 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2021 et la modification des AP-CP pluriannuels ;

Vu la décision n° dB2021.82 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 23 septembre 2021 relative au retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2021 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les états des pièces irrécouvrables transmises par le comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale des 21 et 22 juin 2021 ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours en dépenses : chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ; natures 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes », sous-fonctions 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique », 812 « collecte et traitement des ordures ménagères » ;

La présente délibération comporte quatre objets :

- admettre les pertes sur les créances irrécouvrables,
- réviser le montant de l'autorisation de programme (AP) dédiée aux fonds de concours aux communes dans le cadre du retour incitatif 2021,
- ajuster le montant des crédits de paiement (CP) 2021 de trois AP dans le cadre de l'échéancier pluriannuel,
- et modifier pour la seconde fois le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (décision modificative n° 2 - DM2).

• **Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes :**

Le comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale a fait parvenir à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc deux listes de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 911,87 € et l'extinction des créances pour 3 613,51 €.

➤ D'une part, l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire, surendettement...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Le montant de 911,87 € d'admissions en non-valeur, présenté par le comptable public, se compose de titres émis entre 2017 et 2021 pour la redevance spéciale des déchets non ménagers pour un montant de 198,85 €, pour les apports en déchèterie des professionnels pour un montant de 299,63 € et pour des droits de scolarité liés aux conservatoires pour un montant de 413,39 €.

➤ D'autre part, les créances éteintes s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le montant de 3 613,51 € concerne uniquement la redevance spéciale des déchets non ménagers pour les exercices budgétaires suivants :

- pour 2014 : 139,56 €,
- pour 2015 : 154,27 €,
- pour 2016 : 179,25 €,
- pour 2017 : 102,27 €,
- pour 2018 : 1 716,09 €.
- pour 2019 : 1 048,47 €,
- pour 2020 : 273,60 €.

• **Révision du montant de l'AP pour les fonds de concours aux communes dans le cadre du retour incitatif 2021 :**

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuelle. Corrélativement, les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Leur mécanisme permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Le Conseil communautaire avait voté le 6 avril 2021 la création d'une AP d'un montant de 3 554 000 € pour les fonds de concours aux communes liés au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2021 (AP n° 2021-001). Ce montant était fondé sur une estimation de la fiscalité 2021.

Suite à la notification des montants définitifs de fiscalité et du prélèvement du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2021, le Bureau communautaire a déterminé le 23 septembre 2021 que le reversement aux communes dans le cadre du retour incitatif 2021 serait de 7 143 187 € reversé, sous réserve de l'approbation du Conseil communautaire, sous forme d'une prise en charge du FPIC pour 2 747 180 € et sous forme de fonds de concours d'investissement pour 4 396 007 €.

Par conséquent, il convient d'augmenter le montant de l'AP précitée de 842 007 €.

Les décaissements seront étalés sur plusieurs exercices. L'échéancier des CP est indiqué dans le tableau ci-dessous :

AP N°	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
2021-001	0 €	2 600 000 €	1 796 007 €	4 396 007 €

• **Révision du montant des CP 2021 de l'AP n° 2017-006 pour la piste cyclable de la vallée de la Bièvre, de l'AP n° 2019-001 pour les liaisons de fibre optique des mairies et de l'AP n° 2019-002 pour les fonds de concours aux communes dans le cadre du retour incitatif 2019 :**

Le Conseil communautaire avait fixé le 6 avril 2021 l'échéancier des CP suivant :

- pour l'AP n° 2017-006 relative à la piste cyclable de la vallée de la Bièvre :

AP n°	Objet	CP réalisés (2017 à 2020)	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	879 736,06	1 250 000,00	263,94	2 130 000,00

Le faible niveau des décaissements sur cette opération permet de libérer des CP sur l'exercice 2021 (- 400 000 €) sans modifier le montant total de l'AP. Ces décaissements sont différés à l'exercice suivant.

Il est proposé de voter ce nouvel échéancier :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	879 736,06	850 000,00	400 263,94	2 130 000,00

- pour l'AP n° 2019-001 relative aux liaisons en fibre optique des mairies de Versailles Grand Parc :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 607 936,52	760 000,00	3 132 063,48	5 500 000,00

Le niveau élevé des décaissements sur cette opération nécessite d'inscrire des CP supplémentaires sur l'exercice 2021 (+ 200 000 €) sans modifier le montant total de l'AP.

Il est proposé ce nouvel échéancier :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 607 936,52	960 000,00	1 000 000,00	1 932 063,48	5 500 000,00

- enfin, le Conseil communautaire avait omis le 6 avril 2021 de voter l'échéancier des CP pour l'AP n° 2019-002 relative aux fonds de concours aux communes dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2019 :

Il convient d'inscrire des CP sur l'exercice 2021 et de voter cet échéancier :

AP n°	Objet	CP réalisés (2019 à 2020)	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	2 241 679,00	164 142,00		2 405 821,00

Le nouvel échéancier des CP des AP du budget principal est donc le suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	237 000,00	346 900,00		600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen			350 000,00		350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	879 736,06	850 000,00	400 263,94		2 130 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	3 697 978,40	392 000,00	21,60		4 090 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	1 000 000,00	500 000,00	0,00		1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dt intercommunal	2 747 985,13	1 392 010,00	1 296 484,87		5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 607 936,52	960 000,00	1 000 000,00	1 932 063,48	5 500 000,00
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	2 241 679,00	164 142,00			2 405 821,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	0,00	2 266 350,00	410 848,00		2 677 198,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	0,00	1 826 900,00	673 100,00		2 500 000,00
2020-005	Acquisition Moulin de St Cyr	0,00	3 800 000,00	0,00		3 800 000,00
2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021			2 600 000,00	1 796 007,00	4 396 007,00
	TOTAL CP	12 191 415,11	12 388 402,00	7 077 618,41	3 728 070,48	35 385 506,00

● **DM2 de l'exercice budgétaire 2021 :**

Il convient enfin, par la présente délibération, d'approuver la DM2 de l'exercice budgétaire 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2021, par délibération du 6 avril 2021,
- la DM1, par délibération du 29 juin 2021.

Cette seconde DM de l'année vise à ajuster les recettes fiscales et les dotations suite aux notifications de l'Etat, inscrire des dépenses de fonctionnement suite à des erreurs de prévision, inscrire des dépenses d'investissement pour achever la phase 2 du programme de vidéoprotection, intégrer des dépenses et des recettes de même montant suite à l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr et des entrepôts Rivolets (cautions, indemnités à reverser) et corriger les CP 2021 pour les AP votées.

La DM2 s'équilibre sans inscription de nouvel emprunt.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

1°) une augmentation des recettes de fonctionnement de 2 264 174 €

L'augmentation des recettes de fonctionnement s'explique ainsi :

- pour 2 156 174 € par l'ajustement des prévisions du budget à la notification de la fiscalité et des dotations, en raison d'une prévision prudente lors du budget primitif, composé de :
 - o la cotisation foncière des entreprises (CFE) : - 1 158 110 €,
 - o la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : + 1 991 €,
 - o la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : - 56 568 €,
 - o la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) : + 301 985 €,
 - o la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : - 11 969 €,
 - o la fraction de TVA reversée : - 283 992 €
 - o la compensation de l'exonération de CFE des établissements industriels et des entreprises imposées à la base minimum et réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires: 3 362 837 €,
- par une recette exceptionnelle de 108 000 € relative à une indemnité de servitude liée au Moulin de Saint Cyr. L'Agglomération ne fait que l'intermédiaire entre la SNC Versailles Pion et les anciens propriétaires du Moulin de Saint-Cyr.

2°) Une augmentation des dépenses de fonctionnement des dépenses de 1 500 032 €

L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique :

- par le prélèvement du FPIC : + 1 180 286 € suite à la notification de la part de droit commun et la part liée au retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale 2021,
- par un ajustement des indemnités des élus : + 172 000 € en raison d'une erreur de prévision budgétaire liée à l'effet année pleine des nouveaux taux d'indemnité votés le 7 juillet 2020,
- une enveloppe pour le paiement des intérêts moratoires : + 39 746 €,
- par une dépense exceptionnelle relative au reversement d'une indemnité de servitude liée au Moulin de Saint Cyr : + 108 000 €.

3°) Une augmentation de l'autofinancement de 764 142 €

Les ajustements de recettes et de dépenses de l'exercice 2021 permettent de générer un virement complémentaire vers la section d'investissement à hauteur de 764 142 €.

4°) une augmentation de l'investissement de 694 529,71 €

En dépense, des crédits supplémentaires sont inscrits pour :

- le déploiement de la vidéoprotection dans le cadre du schéma directeur : + 800 000 €,
- les CP dans le cadre des AP pour 35 858 €, soit + 200 000 € pour les liaisons entre les mairies, - 400 000 € pour les travaux de la piste cyclable de la vallée de la Bièvre, + 164 142 € pour les fonds de concours aux communes liés au retour incitatif 2019,
- des cautions à rembourser dans le cadre des transferts des baux du Moulin de Saint Cyr et des entrepôts Rivolet : 54 000 €,
- l'annulation des crédits prévus pour le dépôt de garantie non versé lors de l'acquisition du Moulin de Saint Cyr : - 380 000 €,
- la clôture comptable de l'opération sous mandat de la piste cyclable à Bois d'Arcy vers la base de loisirs de Saint Quentin en Yvelines : 256 387,71 € correspondant au coût net de l'opération.

Un transfert de 50 000 € est opéré depuis l'opération-chapitre 918 : Informatique Versailles Grand Parc au profit de l'opération-chapitre 1118 : Banque communautaire informatique aux communes.

Les recettes d'investissement se composent :

- du virement complémentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 764 142 €,
- des cautions reçues dans le cadre des transferts des baux du Moulin de Saint Cyr et des entrepôts Rivolet : 54 000 €,
- l'annulation des crédits prévus pour le dépôt de garantie non versé lors de l'acquisition du Moulin de Saint Cyr : - 380 000 €,
- la clôture comptable de l'opération sous mandat de la piste cyclable à Bois d'Arcy vers la base de loisirs de Saint Quentin en Yvelines : 256 387,71 € correspondant au coût net de l'opération.

Il est donc également proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM2 du budget principal de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'admettre en non-valeur les titres liés à la redevance spéciale des déchets non ménagers, des apports en déchèterie des professionnels et aux droits de scolarité des conservatoires, d'un montant de 911,87 € au titre des exercices budgétaires 2017 à 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'éteindre les créances liées à la redevance spéciale des déchets non ménagers d'un montant total de 3 613,51 € au titre des exercices 2014 à 2020 ;
- 3) d'augmenter de 842 007 € le montant de l'autorisation de programme (AP) n° 2021-001 relatif aux fonds de concours aux communes dans le cadre du retour incitatif 2021, soit un montant d'AP révisé à 4 396 007 € ;
- 4) de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés aux précédentes AP n° 2017-006, n° 2019-001 et n° 2019-002 sans modifier le montant total de ces AP ;
- 5) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	237 000,00	346 900,00		600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen			350 000,00		350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	879 736,06	850 000,00	400 263,94		2 130 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	3 697 978,40	392 000,00	21,60		4 090 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	1 000 000,00	500 000,00	0,00		1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dtv intercommunal	2 747 985,13	1 392 010,00	1 296 484,87		5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 607 936,52	960 000,00	1 000 000,00	1 932 063,48	5 500 000,00
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	2 241 679,00	164 142,00			2 405 821,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	0,00	2 266 350,00	410 848,00		2 677 198,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	0,00	1 826 900,00	673 100,00		2 500 000,00
2020-005	Acquisition Moulin de St Cyr	0,00	3 800 000,00	0,00		3 800 000,00
2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021			2 600 000,00	1 796 007,00	4 396 007,00
	TOTAL CP	12 191 415,11	12 388 402,00	7 077 618,41	3 728 070,48	35 385 506,00

- 6) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2021, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette règlementaire* annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.) , 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

